

SEANCE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2022

Présents : Madame TARNION, Présidente.

Mme BONNI et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, ~~Mme DARRAJI~~, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, ~~M. GALLASS~~, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, ~~Mme MONVILLE~~, M. NAJI, ~~Mme OZER~~, M. POLIS, M. RENARD, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STINI, M. STOFFELS, ~~M. THOMAS~~, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. THURION, Chef de Corps f.f.

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°077 à 085

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h10

Entendu la Présidente excuser Mesdames Monville et Darraji, Messieurs Godin et Gallass.

077 Conseil du 30.06.2022 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 15 voix POUR et 2 abstentions.

078 Comptable spécial – Contrôle de caisse au 31.03.2022

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement en son article 131 (L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND ACTE de la vérification des encaisses zonales pour la période 01.01.2022 au 31.03.2022.

079 Personnel – Mobilité 2022/03 – INPP Gestionnaire fonctionnel – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales

responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la décision n°044 du Conseil de police du 02.06.2022 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'INPP Gestionnaire Fonctionnel dans le cadre de la mobilité 2022/03 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi INPP Gestionnaire Fonctionnel (numéro de série 234) dans le cadre de la phase de mobilité 2022/03.

080 Personnel – Contrat à durée déterminée pour mission temporaire et définie – Niveau B – Data Protection Officer (DPO) – Recrutement externe

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant que selon les articles 37 du RGPD et 63 de la loi sur la protection des données (LPD), les services de police sont tenus de désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer ou DPO) ;

Vu les missions légales du DPO décrites à l'article 39 du RGPD et à l'article 65 de la LPD;

Considérant qu'un Commissaire de police exerce actuellement la fonction de DPO de manière peu assidue en fonction de toutes les autres tâches qui lui sont attribuées ;

Considérant que le DPO doit disposer des connaissances spécialisées et des pratiques en matière de protection des données ;

Considérant que conformément à l'article 63 de la LPD, un seul DPO peut être désigné pour plusieurs autorités compétentes compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille;

La zone souhaite mutualiser la fonction de DPO avec d'autres zones de police :

- Zone de Police Stavelot-Malmédy (5290)
- Zone de Police Eifel (5291)
- Zone de Police Weser-Ghl (5292)
- Zone de Police Hesbaye Ouest (5293)
- Zone de Police du Condroz (5296)

Considérant que pour limiter au maximum les coûts, Il est proposé d'ouvrir par recrutement externe un emploi contractuel hors cadre à durée déterminée de 2 ans de niveau B et de mettre la personne désignée à la disposition des autres zones avec refacturation d'une partie du traitement, allocations, indemnités et chèques-repas prévus par le statut conformément au projet de convention annexé au dossier ;

Considérant que la ZP Vesdre prendrait in fine en charge 5/20 du coût salarial global du DPO ;

Sur proposition du Collège de police,

Le Conseil de police,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'ouvrir un emploi contractuel niveau B Data Protection Officer (DPO) à temps plein, hors cadre à durée déterminée de 2 ans pour mission temporaire et définie sur base du profil annexé au dossier avec une limite portée à 20 candidats et /ou 4 semaines de publication sur Jobpol ;
- D'entériner le projet de convention relative à la mise à disposition d'un DPO annexé au dossier.

081 Infrastructure – Achat d'armoires intelligentes – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la restructuration de la Zone de police Vesdre qui affecte la répartition du personnel ;

Considérant que le commissariat Verviers 2 va compter un minimum de soixante personnes ;

Considérant qu'une gestion manuelle des clés entrainerait un surcroit de travail, un manque de précision dans la traçabilité de ces dernières et une forme de déresponsabilisation du détenteur, sans compter les heures administratives de gestion d'un ou plusieurs membres du personnel ;

Vu la nécessité pour la zone d'acquérir une armoire intelligente dont le coût est estimé à 12.500,00 € TVAC ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché public constaté sur simple facture pour l'acquisition d'une armoire intelligente et des équipements nécessaires à son fonctionnement pour un montant maximum estimé à 10.330,57 € HTVA soit 12.500 € TVA comprise.
- De contracter une licence d'une durée de 5 ans pour une armoire pour un montant estimé à 1000 € TVA comprise. Cette dépense sera imputée au budget ordinaire 2022 sous l'allocation 330/123-13 « frais informatiques ».

082 Infrastructure – Acquisition de mobilier – Détermination du mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que suite aux inondations de juillet 2021, de nombreuses pièces de mobilier ont été abimées et doivent être encore remplacées afin de permettre au personnel de travailler dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il s'agit notamment de vestiaires de 50 cm de large et de caissons mobiles ;

Considérant que la Zone ne dispose plus, pour le moment, d'un accès à un marché public FORCMS, il convient dès lors de lancer un marché public constaté sur simple facture ;

Considérant qu'afin de profiter des meilleurs prix, la Zone souhaite scinder le marché en 3 lots, le premier reprenant les vestiaires, le deuxième les sièges de bureaux et le troisième les bureaux pour les quantités suivantes :

Lot 1	30 vestiaires 50cm de large
Lot 2	10 sièges de bureau
Lot 3	10 bureaux 160x80 cm

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'ouvrir un marché constaté sur simple facture en trois lots (lot 1 « Vestiaires », lot 2 « Sièges de bureau », lot 3 « bureaux ») en contactant les firmes :

- Pami (Pelt) ;
- Albert-Vanesse (Verviers) ;
- Alvan (Fleurus) ;
- Robberechts (Turnhout) ;

La dépense d'un montant maximum estimé à 8.264,47 € HTVA, soit 10.000 € TVAC sera attribuée à l'allocation 330/741-51 du budget extraordinaire 2022.

083 Infrastructure – Acquisition d'une autolaveuse – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que depuis maintenant de nombreux mois, la Zone éprouve de grandes difficultés à recruter des personnes mises à disposition dans le cadre d'une convention d'insertion socio-professionnelle (Article 60) en tant que technicien(ne) de surface ;

Considérant qu'afin de faciliter le travail des technicien(ne)s de surface mais aussi de leur permettre de gagner du temps, la Zone souhaite acquérir une autolaveuse transportable ;

Considérant que cet appareil permettra entre autres de nettoyer de grandes surfaces plus rapidement, d'effectuer un nettoyage plus en profondeur, de soulager physiquement les technicien(ne)s de surface mais également d'économiser autant les produits d'entretien que l'eau ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition d'une autolaveuse en consultant les firmes :

- Lubri-Asept (Verviers) ;
- Eco-Multi (Herstal) ;
- Boma (Herstal).

La dépense estimée à un maximum de 4.000 € HTVA soit 4.840 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/744-51/04 du budget extraordinaire 2022.

084 Infrastructure – Placement d'une porte de garage – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'une partie d'un des garages de l'Hôtel de Police a été aménagée afin de servir de zone de stockage temporaire d'objets saisis ;

Considérant que la porte de ce garage est hors service depuis plusieurs années, son remplacement est nécessaire afin d'éviter que les objets saisis soient exposés à la vue de chacun ainsi que pour empêcher toutes intrusions intempestives dans le local ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le placement d'un volet électrique avec code d'accès pour un garage de stockage en consultant les firmes :

- SPRL OBGF (Verviers) ;
- SPRL Stéphane Robert (Stembert) ;
- SPRL Piqueray (Pepinster).

La dépense estimée à un maximum de 4.000 € HTVA soit 4.840 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/744-51 « Achats de divers matériels » du budget extraordinaire 2022.

085 Infrastructure – Ajout d'une cloison à l'hôtel de police – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le placement d'une cloison avec porte équipée d'un lecteur de badge dans le couloir desservant les locaux dédiés à l'audition des suspects permettrait de complexifier toutes tentatives d'évasion ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Sous réserve de l'approbation du projet par la Zone de secours:

- D'accorder la dépense d'un montant estimé à 2.892,56 € HTVA soit 3.500 ,00€ TVAC pour le matériel nécessaire à la fabrication de la cloison via notre marché de stock attribué à la firme Hubo. Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/723-51 « aménagement des bâtiments » du budget extraordinaire 2022.
- De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le placement d'une gâche électrique et d'un lecteur de badge pour un montant estimé à 1.239,66 € HTVA soit 1.500,00 € TVA comprise en consultant les firmes :
 - ADE Security de Aubel ;
 - Loop de Verviers ;
 - Farnir de Dison.

La dépense sera imputée à l'allocation 330/723-51 « aménagements aux bâtiments » du budget extraordinaire 2022.

Présents : Madame TARGNION, Présidente.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. THURION, Chef de Corps f.f.

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°086 à

086 Infrastructure – Aménagement d'un bureau de planification et centre de crises – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la nécessité pour la zone d'aménager un bureau espace « centre de crise » pour les disciplines D1 à D5 comme centre utilisable par les 3 communes en cas de catastrophe ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer deux marchés constatés sur simple facture :

1. Le premier marché pour la fourniture et le placement des meubles et stores, de l'éclairage et du sol, qui sera composé de trois lots :

- Lot 1. Sol et stores : 3.000€ TVAC
- Lot 2. Eclairage : 500€ TVAC.
- Lot 3. Ameublement : 800€ TVAC

Les sociétés qui seront approchées sont :

- J&N Interiors (Verviers)
- Debry Paint Deco (Verviers)
- Meubles Modello (Verviers)
- Willems Déco (Limbourg)

Le montant total du marché ayant pour objet la fourniture et le placement des meubles et stores, de l'éclairage et du sol est estimé à un montant maximum de 3.553,72 € HTVA soit

4.300 € TVAC. Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/723-51 « aménagement des bâtiments » du budget extraordinaire 2022.

2. Le second marché pour la fourniture et le placement de deux portes vitrées.

Les sociétés qui seront approchées sont :

- Vitrierie Heeren (Verviers)
- Vitrierie Broen (Herve)
- Vitrierie Couard (Verviers)

Le montant total du marché ayant pour objet la fourniture et le placement de deux portes vitrées est estimé à un montant maximum 2.066,12 € HTVA soit 2.500 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/723-51 « aménagements aux bâtiments » du budget extraordinaire 2022.

087 Informatique – Acquisition d'écran

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la nécessité pour la zone de procéder à l'acquisition d'écrans d'ordinateurs ;

Considérant la possibilité de se rattacher au marché fédéral FORCMS-AIT-121-1 attribué à la firme PRIMINFO de Fernelmont ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de 40 écrans d'ordinateurs via le marché fédéral FORCMS-AIT—121-1 pour un montant estimé à 5.144,20 € HTVA soit 6.224,48 € TVA comprise.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/742-53 « achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2022.

088 Enregistrement de données de navigation – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant le besoin pour la zone de procéder à l'acquisition d'un système d'enregistrement de données de navigation (géolocalisation) pour nos véhicules d'intervention ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'implémentation d'un système de géolocalisation sur les véhicules d'intervention de la zone pour un montant estimé à 8.264,46 € HTVA soit 10.000 € TVA comprise. Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/744-51 « achat de divers matériel » du budget extraordinaire 2022.

- D'approcher quatre firmes à savoir :
 - Fleet complete ;
 - Rauwers ;
 - Securitas ;
 - Actia Telematics Service.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h30

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT

089 Infrastructure – Evolution des infrastructures zonales

090 Constitution de partie civile par la zone

091 Personnel – Contrat à durée déterminée pour mission temporaire et définie – Niveau B – Data Protection Officer (DPO) – Recrutement externe – Commission locale de sélection – Désignation des membres

092 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Niveau D ouvrier qualifié – Contrat à durée déterminée

- 093 Personnel – Cadre Administratif et Logistique – Niveau D personnel d’entretien – Contrat à durée déterminée**
- 094 Personnel – Mobilité 2022/03 – Commissaire de Police – Chef de service GAO - Nomination**
- 095 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 096 Personnel - Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 097 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 098 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 099 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 100 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 101 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 102 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 103 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 104 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 105 Personnel – Accident de travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification**
- 106 Personnel – Pension**
- 107 Personnel – Pension**
- 108 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre temporaire d’un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d’aptitude – Information**
- 109 Personnel – Non - activité préalable à la pension**
- 110 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 111 Finances – Décision du 30 mai 2022 de la Commune de Pepinster fixant la dotation communale 2022 à la Zone de police – Recours au Conseil d’Etat – Désignation d’un avocat**

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h25

La Secrétaire,
Kathleen GAROT

La Présidente,
Muriel TARGNION

